



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE HOUILLES PAR DÉCLARATION DE PROJET N°1

République Française
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain
Arrêté temporaire n° 24/03

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59, R. 153-13 à R. 153-17,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°23/42 portant information du lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1, afin de permettre la réalisation d'un programme de 42 logements sociaux et d'une maison médicale au 3,5,7 avenue du Maréchal Foch nécessitant l'adaptation du dispositif réglementaire en zone UA du PLU,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis conforme n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023, par lequel la MRAE d'Ile de France a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Houilles après examen au cas par cas,

VU la délibération du Conseil municipal n°23/112 en date du 21 novembre 2023 prenant acte de l'avis conforme de la MRAe d'Ile de France n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 et décidant de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1,

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Houilles aux personnes publiques associées (PPA) par courrier du 1^{er} décembre 2023,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 13 décembre 2023,

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 12/12/2023 auprès

du Tribunal Administratif de Versailles en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Houilles ;

VU la décision n° E23000073/78 du 19 décembre 2023 de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles portant désignation de M. Bruno FOUCHER en qualité de commissaire enquêteur et de M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 sera soumise à l'enquête publique à compter du vendredi 26 janvier 2024 jusqu'au vendredi 9 février 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 a pour objet de permettre la réalisation d'une opération comportant 42 logements sociaux et une maison médicale au 3,5,7 avenue du Maréchal Foch nécessitant l'adaptation du dispositif réglementaire de la zone UA du PLU.

Elle vise à créer un sous-secteur UAc, dédié au secteur du programme, et à y adapter les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des constructions afin d'assurer leur bonne insertion dans l'existant, avec, notamment, le traitement de la façade pignon entre la rue Gambetta et l'avenue du Maréchal Foch.

Les évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU correspondent à des adaptations de portée limitée. En outre, le site du projet ne s'inscrit pas dans un contexte à enjeux environnementaux et sanitaires notables, en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Commune de Houilles

Direction du Développement Urbain

Mairie annexe 18 rue Gambetta

78800 HOUILLES

01 30 86 33 35

Article 3 : Monsieur Bruno FOUCHER et Monsieur Richard LE COMPAGNON ont été respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18 rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi

jusqu'à 17 h 00), le samedi matin de 9 h00 à 12 h 00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Houilles à l'adresse suivante www.ville-houilles.fr (rubrique mon quotidien/ urbanisme).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique :

- à la mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18 rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), le samedi matin de 9 h00 à 12 h 00.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Houilles ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Ville, à l'adresse suivante :

« Monsieur le commissaire enquêteur
Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Houilles
Hôtel de ville
16, rue Gambetta
CS 80330 - 78800 Houilles »

- par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante miseencompatibiliteduplu@ville-houilles.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Houilles, Mairie annexe 18 rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain :

- le samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 03 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 09 février 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France. Par un avis conforme n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023, la MRAe d'Ile de France a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Houilles après examen au cas par cas.

Par délibération n°23/112 en date du 21 novembre 2023, le Conseil municipal a pris acte de l'avis conforme de la MRAe d'Ile-de-France n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1, et décidé de ne pas réaliser l'évaluation **environnementale** de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1.

ARTICLE 8 : La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Houilles est la commune de Houilles représentée par son maire

en exercice, Monsieur Julien CHAMBON, et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de Ville 16, rue Gambetta CS 80330 - 78800 Houilles.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le dossier auprès de la Direction du Développement Urbain, Mairie annexe, 18 rue Gambetta 78800 HOUILLES, 01 30 86 33 35, aux heures d'ouverture des bureaux de la direction, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, **sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique** auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, **le maire de la commune de Houilles et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.** Le maire de la commune de Houilles disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Houilles, le dossier d'enquête, le registre et pièces annexées ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Houilles, mairie annexe, locaux de la direction de l'urbanisme, 18 rue Gambetta, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet <http://www.ville-houilles.fr>

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Houilles, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Houilles pour approbation.

Article 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux

mois à compter de sa réception du recours gracieux équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire au recours gracieux, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 17 : Monsieur le Maire de Houilles et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le 4 janvier 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :

Le Maire,
Conseiller départemental



Julien CHAMBON